



Les retraités doivent également s'acquitter de différentes contributions sociales. En premier lieu, la Contribution sociale généralisée (CSG) directement ponctionnée sur les pensions de retraite. Son taux diffère selon le revenu fiscal de référence et la composition du foyer fiscal, allant de 8,3% pour le taux normal - avec deux taux réduits pour les faibles pensions -, contre 9,2% pour les salaires et les revenus du patrimoine.

En outre, les pensions de retraite sont assujetties à la Contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS) au taux unique de 0,5% pour toutes les personnes redevables de la CSG au taux réduit, médian ou normal. Seuls échappent à la CRDS les contribuables exonérés de CSG. Les retraités qui paient la CSG au taux médian ou normal doivent aussi s'acquitter de la Contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie (Casa) au taux de 0,3% sur leur pension. En sont exonérés les retraités déjà exonérés de CSG ou soumis au taux réduit.

### ***Les retraités «moins imposés»***

Si l'on compare la fiscalité de nos aînés avec celle de la population active, *«les retraités français paient moins d'impôts que les actifs français, les chômeurs compris»*, explique Bruno Palier. Le chercheur du CNRS, professeur au Centre d'études européennes et de politique comparée de Science Po prend en effet l'exemple des chômeurs, qui *«paient plus de CSG que les retraités»*. De même, les retraités français ne paient *«pas de cotisations sociales sur leurs pensions elles-mêmes issues des cotisations sociales»*, rappelle l'expert. Ce qui est pourtant le cas en Suède, souvent cité en exemple sur la question du financement du système des retraites. Dans ce pays, les retraités *«paient des impôts sur l'ensemble de leurs revenus»*, souligne-t-il.

Mais la plus grande particularité du système français concerne un «étrange» abattement fiscal de 10% dont bénéficient les retraités de l'Hexagone pour leurs frais professionnels. De nombreux économistes plébiscitent d'en finir avec cette exception. Retirer un abattement pour frais professionnels à des personnes qui n'en ont plus paraît en effet *«logique»* aux yeux de Bruno Palier. *«Mais la logique de papier, s'oppose ici à la logique politique»*, estime-t-il. Selon la Cour des comptes, cette suppression se traduirait par une hausse de l'impôt sur le revenu des retraités de 4,5 milliards d'euros, mais aurait l'avantage de ne toucher que les pensions les plus élevées. Une mesure également soutenue par Gilbert Cette *«à titre personnel»*. *«Cela serait une mesure forte (...) et équitable puisque les retraites les plus modestes ne seraient pas concernées»*, avait-il expliqué dans *Les Echos*.

### ***Quelle marge de manœuvre pour l'État ?***

Si la question de la mise à contribution des 17 millions de retraités français [continue de faire son chemin](#) ces dernières semaines, l'augmentation de leur fiscalité reste toutefois un sujet clivant. *«Les retraités ont le temps d'écrire à leurs élus»*, ironise Bruno Palier, qui rappelle qu'ils représentent en outre *«30 à 40% de la population»*. *«Un poids électoral extrêmement fort»*, selon lui. Déjà en 2017, le projet d'Emmanuel Macron d'augmenter le taux normal de la CSG avait fait grincer des dents. Plus récemment, le décalage de la revalorisation des pensions de retraite de janvier à juillet 2025 pour une économie budgétaire espérée de l'ordre de 4 milliards d'euros. Pourtant, *«contrairement au décalage prévu de la revalorisation des pensions, la suppression de l'abattement fiscal de 10% ne toucherait pas les retraités les plus modestes, qui sont généralement moins nombreux à être imposables»*, rappelait Pierre Madec dans une note à ce sujet. Selon cet économiste de l'OFCE, *«les retraités dont le niveau de vie*

*est inférieur à la médiane verraient leur revenu disponible moins affecté par la fin de l'abattement fiscal que par un gel de la revalorisation des pensions».*

Impôt sur le revenu et prélèvements sociauximpôt-sur-le-revenu-et-prelevements-sociauxLes  
retraités «moins imposés»les-retraites-moins-imposesQuelle marge de manœuvre pour l'État  
?&nbsp;quelle-marge-de-manoevre-pour-l-etat